



LE JOURNAL DU MINEUR



ORGANE MENSUEL DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MINEURS - C.F.D.T.
Siège administratif : 35, rue des Ferronniers — 59500 DOUAI — Tél. 08-61.06

Salaires — Durée du Travail — Classifications — Avantages en nature... 2 Juin à Charbonnages de France une réunion sans contenu

Lundi 2 juin, la Direction des Charbonnages de France a rencontré les Organisations syndicales avec pour ordre du jour initial « contrat salarial ».

A l'annonce de la réunion, mais surtout à la lecture de l'ordre du jour, la CFDT s'est adressée à la Direction générale pour demander que toutes les revendications prioritaires des mineurs soient négociées.

COPIE DE L'INTERVENTION C.F.D.T. AUPRÈS DES CHARBONNAGES DE FRANCE

« Monsieur le Directeur Général,

Nous venons d'avoir confirmation de la tenue de la réunion du 2 juin 1980 à 15 heures avec pour ordre du jour : « contrat salarial ».

Sans négliger l'importance que revêt la question du contrat salarial, nous demandons qu'à la réunion du 2 juin des mesures immédiates soient prises en matière salariale.

En effet, les salaires miniers accusent un sérieux retard. Ce retard provient de trois éléments :

1°) Un retard des salaires miniers en 1979 par rapport à l'évolution moyenne des salaires du pays.

2°) Le retard lié au décalage existant entre l'annonce de l'augmentation des prix (1 mois), la décision d'augmenter les salaires et le paiement effectif de cette augmentation (au mois de février 1980 la Direction des Charbonnages a décidé d'augmenter les salaires au 1^{er} mars ; augmentation perçue par les mineurs le 15 avril). Un tel décalage pèse lourdement dans le porte-monnaie de famille, en particulier dans une période de forte inflation.

3°) Le retard des salaires par rapport à l'évolution des prix.

Mines : + 2,5 % depuis le début de l'année. Prix selon l'indice officiel : + 5,4 % depuis le début de l'année.

Nous demandons d'autre part qu'à la réunion du 2 juin soient abordés les autres points revendicatifs de la profession, notamment :

- la réduction de la durée du travail ;
- les classifications ;
- la revalorisation et l'uniformisation des avantages en nature.

Salaires, durée du travail, classifications, avantages en nature, sont les quatre points essentiels sur lesquels les travailleurs des Houillères de bassin attendent des avancées significatives.

Un refus de votre part de faire des propositions concrètes sur ces quatre points, propositions qui pourront être analysées comme réponse positive aux aspirations légitimes des travailleurs, conduirait à aggraver singulièrement le climat social dans l'entreprise.

Dans l'attente, recevez, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-Marie SPAETH,
Secrétaire Général. »

Salaires 1979

Les salaires miniers 1979, mais cela est vrai depuis quelques années, évoluent moins vite que les salaires moyens dans l'industrie. Il faut signaler que ce sont les chiffres mêmes de la Direction qui le démontrent.

En effet, l'analyse des statistiques a fait ressortir que les salaires miniers ont régressé de 3,2 % par rapport aux salaires de l'industrie depuis 1975.

(suite page 2 >)

Le redéploiement du régime minier, ou plus justement sa remise en cause

La Sécurité Sociale Minière. Qu'est-ce que c'est ?

Le régime actuel de la Sécurité Sociale dans les Mines repose sur des principes fixés par le décret N° 462769 du 27 novembre 1946.

Ce décret instituait le régime actuel de notre S.S.M. et avait pour objectif de garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gains, couvrir les charges de la maternité et les charges de famille qu'ils supportent. **Que veut-on faire de notre régime spécial ?**

En 1979, un rapport de la Cour des Comptes est publié sur le régime minier et dont l'essentiel porte sur une critique sévère des structures. **Qu'est-ce que cela veut dire ?**

Tout simplement que des technocrates du Ministère de la Santé ont eu, dans le cadre de la politique de récession charbonnière actuelle, mission de démontrer mathématiquement que notre régime n'est pas viable parce que le régime général est obligé de le subventionner. Mais ce que ces technocrates oublient de vous dire, c'est que c'est à eux que l'on doit reprocher qu'en France on ferme nos mines, à eux qu'on doit reprocher qu'en France on n'embauche plus de mineurs. Mais partant de ces considérations, les représentants du Ministère ont tout loisir de nous démontrer que les actifs diminuent et que les retraités sont en augmentation et que, bien entendu, moins nous avons d'actifs (cotisants), plus le régime général sera obligé de nous subventionner.

Mais n'oublions jamais que notre régime minier a été instauré pour des travailleurs qui devaient relever la France après la guerre. Que ce régime a été instauré parce que le métier de mineur est et restera le plus dur métier avec toutes ses conséquences tant dans le domaine des accidents du travail que de la maladie professionnelle.

(suite page 8 >)

En matière charbonnière, la France en retard d'une crise

LIRE ARTICLE PAGE 6

Durée du Travail : La direction des charbonnages de France refuse la négociation

Le 2 Juin à Charbonnages de France, M. GARDENT, Directeur Général, a refusé d'engager la négociation de la réduction du temps de travail sur la base du rapport GIRAUDET.

(suite page 7 >)

les Mineurs Marocains

- même travail,
- mêmes droits

VOIR ARTICLE PAGE 2

Les grands problèmes en cause actuellement

• **Projet de loi gouvernemental mettant en cause les libertés individuelles** (voir page 7 à propos du projet de la PEYREFITTE).

• **Une médecine de riches et une médecine des pauvres ou les positions de la C.F.D.T. concernant la Sécurité Sociale** (voir page 8).

Salaires — Durée du Travail — Classifications — Avantages en nature...

2 Juin à Charbonnages de France

une réunion sans contenu

(suite de la première page)

Pouvoir d'achat

Sur ce point également, l'on constate qu'en 1979 les travailleurs de la mine ont eu une baisse du pouvoir d'achat. Cette baisse est le résultat de la différence qui existe entre l'indice officiel des prix et l'augmentation réelle des prix constatée par la ménagère. Mais il y a plus grave : la perte du pouvoir d'achat est également due au décalage qui existe entre la date où l'on connaît l'augmentation des prix et la date où est décidée une augmentation par CdF. En un mot, il y a décalage de la date où le MINEUR TOUCHE SON AUGMENTATION DE SALAIRE par rapport à l'augmentation des prix.

Les calculs réalisés par la CFDT font apparaître que par la simple organisation du retard dans les augmentations, il y a eu une perte de 1,47 % en 1979. En clair, cela veut dire qu'au salaire total qu'un agent a touché en l'an 1979, il manque au départ 1,47 %.

Exemple

Salaire touché dans l'année (déclaration d'impôts) de 48 000 F ; il y a perte de 705 F.
Pour un salaire annuel de 60 000 F, il y a perte de 882 F ; etc.

Pour 1980

L'on constate qu'en 1980, les mineurs ont une sérieuse perte de pouvoir d'achat en début d'année. En effet, les prix ont augmenté de 5,4 % de janvier à fin avril et en mai-juin, les prix ont continué à augmenter. Dans le même temps, les salaires ont augmenté de 2,5 % au 1^{er} mars, payés le 15 avril. Faites le compte.

LES SALAIRES NE SONT PAS RESPONSABLES DE L'AUGMENTATION DES PRIX

La CFDT ne s'est jamais réjoui de l'augmentation des prix, bien au contraire. La CFDT sait que ce sont les plus défavorisés qui sont les premières victimes de l'inflation. Par contre, elle a dénoncé les actions du gouvernement en matière de lutte contre l'augmentation des prix. En effet, il apparaissait à l'évidence que les actions du gouvernement ne permettent pas de résoudre la question, car ne s'attaquant pas aux vraies causes de la montée des prix, bien au contraire.

Le gouvernement s'est une fois de plus attaqué aux travailleurs, en prétextant que ce sont les salaires qui étaient à l'origine de l'inflation.

C'est sur de telles bases que Charbonnages a mis en place, avec la complicité de trois organisations syndicales en 1978, un contrat inférieur à ce qui existait avant 1978.

Cette manière de faire a conduit à la diminution globale du pouvoir d'achat des français, en général, des mineurs en particulier. Dans le même temps qu'il y a eu augmentation des prix, la prime a été l'augmentation du chômage.

Il apparaît donc clairement que la politique suivie par le gouvernement est un échec. Mais l'on peut se poser sérieusement la question si c'est véritablement un échec pour tout le monde. A la réflexion, il faut répondre NON. En effet, ces deux dernières années, les entreprises françaises ont dégagé des bénéfices importants. La situation financière des CdF est plus que confortable. En fin de compte, n'est-ce pas cela l'objectif du gouvernement et du patronat ? RECREER DES BENEFICES SUR LE DOS DES TRAVAILLEURS.

DISCUSSION SALAIRES 1980

Le 2 juin, la CFDT a demandé que des mesures immédiates soient prises en matière salariale.

La Direction, tout en précisant qu'elle décidera d'une augmentation des salaires au mois de juin, a refusé de négocier une nouvelle politique salariale. En fait, elle s'est simplement contentée de proposer la reconduction du contrat 1978-79, avec quelques aménagements techniques.

Ce qui est très grave pour la profession, c'est le véritable chantage à l'augmentation des salaires 1980 réalisé par CdF et cela uniquement pour obtenir une signature au bout d'un morceau de papier.

La CFDT dénonce avec force de telles manœuvres, car c'est de l'argent des mineurs qu'il s'agit. La CFDT espère également qu'aucun syndicat ne succombe à un tel chantage et exigent ensemble avec la CFDT une véritable politique salariale.

POUR UNE VÉRITABLE POLITIQUE SALARIALE

La CFDT, tant le 30 janvier première réunion à CdF, que le 2 juin, revendique une véritable politique salariale.

Une véritable politique salariale implique une amélioration du pouvoir d'achat des mineurs, en particulier des salaires les plus bas, sur la base de la moyenne des indices des prix existants. La situation actuelle exige également que soit négociée une revalorisation de la profession, pour rattraper les retards accumulés depuis 1975.

Il faut noter que la revalorisation obtenue par l'action en 1974 a été pratiquement rognée par l'application des contrats salariaux.

LES AUTRES POINTS ABORDÉS LE 2 JUIN

A cette rencontre, les autres questions revendicatives qui se posent à la profession ont été abordées mais simplement pour arrêter des dates de réunion.

Classifications des ouvriers d'exploitation jour et régime fond : réunion le 10 juin.

Indemnité à la retraite des ETAM : le 27 juin.

Questions diverses : à savoir, mensualisation en cas de longue maladie, abatement sur retraite complémentaire des invalides, indemnité chauffage pour les secteurs où il n'y a plus d'attribution en nature : réunion le 26 juin.

La Direction a refusé de s'engager dans un processus de négociation dans le domaine de la réduction du temps de travail sur la base du rapport Giraudet, se réinchant derrière les négociations avec le CNPF. Au mieux, une rencontre aura lieu au mois de juillet.

La CFDT a vigoureusement dénoncé la pratique de la réunionnisme. Visiblement, la Direction des Charbonnages de France cherche à gagner du temps pour atteindre les vacances et ainsi miser sur la démobilisation des travailleurs.

DES MÉTHODES DE NÉGOCIATION INACCEPTABLES

Les Charbonnages de France et les Directions de Bassin développent des méthodes de négociation inacceptables.

En effet, les patrons tout en étant conscients du profond mécontentement des travailleurs, cherchent en permanence à esquiver les questions ou à gagner du temps.

En fait, il s'agit pour les Charbonnages de France de faire croire aux mineurs que l'on change quelque chose sans jamais rien faire. Un des exemples les plus marquants en matière salariale, c'est la pratique des rappels. L'on freine les augmentations de salaires pendant quelques mois et après l'on organise des rappels. On veut faire, à travers cette pratique, croire qu'il y a une forte augmentation, payée en sommes uniformes. En fait, les mineurs font les banquiers de la Direction. L'argent que nous avons droit serait aussi bien sur le compte en banque des mineurs que celui des directions.

En 1980, les Charbonnages sont allés plus loin. CdF cherche à faire passer sur le dos des travailleurs un mauvais contrat. Les Charbonnages freinent les augmentations de salaire en début d'année, en prétextant l'absence de contrat. Une fois le contrat signé, l'on donne tout ou partie de ce que l'on a oublié de payer depuis le début.

C'est donc avec l'argent des mineurs que l'on veut donner une importance à un contrat, qu'il n'a malheureusement pas.

Voilà comment on cherche à tromper les mineurs, comment l'on organise la baisse du pouvoir d'achat, en ayant fait semblant d'avoir réalisé quelque chose d'important.

La CFDT mettra tout en œuvre pour d'une part dénoncer ces basses manœuvres du patronat et tous ceux qui en sont complices, et d'autre part organiser les mineurs afin d'obtenir de véritables négociations.

LES TRAVAILLEURS MAROCAINS

même travail = mêmes droits

De tous temps, les mines françaises ont employé ce qui est couramment appelé « des étrangers ».

C'était les Polonais, les Yougoslaves... au début des années 20, ensuite d'autres nationalités comme les Algériens et les Italiens autour des années 55.

Mais cette main-d'œuvre dite « étrangère » bénéficiait de tout le Statut du Mineur et théoriquement des mêmes droits que les mineurs d'origine locale des Bassins.

Depuis quelques années, cela n'est plus le cas. Il y a des milliers de Mineurs Marocains embauchés sous contrat temporaire, que les Houillères peuvent résilier ou ne pas renouveler.

Ce sont là les intérimaires des Houillères Nationalisées ou les travailleurs à Statut réduit que le patronat privé développe dans ses secteurs d'activité.

C'est tout le problème des « HORS-STATUT » qui est posé.

C'est pour contrer cette stratégie patronale que la CFDT développe une action, car laisser faire le patronat avec les contrats temporaires ou multiplier le recours aux entreprises, C'EST ALLER TOUT DROIT AU DÉMANTELEMENT DU STATUT DU MINEUR ET DES MINES TOUT COURT.

FACE AUX DÉCLASSEMENTS, LA C.F.D.T. S'EST ADRESSÉE EN CES TERMES AUX MINEURS MAROCAINS :

« Camarades Mineurs Marocains,

Chacun d'entre vous sait l'action que la CFDT mène pour que vous puissiez bénéficier à 100 % du Statut du Mineur.

Nous avons toujours dit que pour un même travail, il faut que les mineurs aient les mêmes droits.

CELA VEUT DIRE :

— Il faut que vous soyez embauchés dans les mêmes conditions que tout autre mineur.

— Votre contrat de travail doit être le Statut et non un contrat temporaire dont la Direction peut refuser le renouvellement chaque fois qu'il arrive à la fin.

— Si vous le voulez, vous devez avoir le droit de ramener votre famille ici en Lorraine, car à beaucoup d'entre vous, il pèse de vivre séparés de leur famille.

Sur toutes ces questions, le représentant de la CFDT a fait dernièrement une nouvelle déclaration et demandé au Conseil d'Administration des HBL de vous donner satisfaction. Il faut continuer à nous battre pour que satisfaction vous soit donnée.

Des déclassements pour les Mineurs Marocains venant du Nord

Plusieurs dizaines de mineurs marocains ont été mutés du Nord en Lorraine. La CFDT a constaté que tous les Marocains contactés avaient perdu une catégorie, donc voient baisser leur salaire dans cette mutation.

La C.F.D.T. considère cette diminution de salaire de base comme tout à fait injuste

Les Marocains du Nord sont des Mineurs confirmés. Ils retrouvent ici les mêmes conditions d'exploitation et de gisement que ceux du Nord. Rien que de ce fait, ils ne doivent pas être déclassés.

La CFDT est intervenue contre ce déclassement à la Direction Générale et a demandé la garantie dès leur arrivée en Lorraine de leur échelle du Nord.

C'est une question de justice que tous les mineurs et tout particulièrement les Marocains solidairement doivent défendre.

La CFDT vous tiendra informés des démarches entreprises pour la garantie de salaire de base des Marocains. »

« LE JOURNAL DU MINEUR »

Organe Mensuel
de la Fédération Nationale des Mineurs
C. F. D. T.

Secrétariat administratif :
59500 DOUAI — Tél. 88.61.86
35, rue des Ferronniers

C.C.P. : LILLE 3.773.92
Gérant : Jean PRUVOST

Inscrit à la Commission paritaire
sous le numéro 511073

IMPRIMERIE DU MERCURE S.A. - 49500 SEGRE

Inscrit à la Commission paritaire sous le numéro 511073

BASSIN DE LORRAINE

De nouvelles méthodes aux Houillères de Lorraine

L'application des relations humaines étudiées dans les cours de formation

C'était déjà fait dans le privé. Les relations humaines conduisaient à appliquer les relations directes avec les ouvriers à travers la hiérarchie et ainsi court-circuiter les organisations syndicales et si possible les éliminer. En cas de réussite de la méthode, l'organisation syndicale une fois neutralisée, ou éliminée, le patronat avait la situation en main. Sans l'instrument de défense et d'amélioration de la condition ouvrière qu'est le syndicat, les travailleurs deviennent vulnérables et le patronat peut faire son propre jeu.

La manœuvre est claire et représente la stratégie actuelle du CNPF — Conseil National du Patronat Français —, qui a seulement changé de canal pour appliquer sa politique.

Toute une période d'expérience de relations humaines a été tentée à travers les ingénieurs et cadres. Mais de fortes résistances s'étant manifestées, le patronat privé semble actuellement changer de canal en utilisant les ETAM pour cette politique. Ce n'est peut-être pas qu'ils sont plus vulnérables que les cadres. Mais les Directions générales ont plus de moyens de pression sur les ETAM que sur les cadres d'une part et d'autre part s'il y a des défections chez les ingénieurs pour refuser d'appliquer une telle politique de relations humaines, ça fait tout de suite de gros trous dans le dispositif. En passant par contre par la maîtrise, leur nombre étant plus important, il est plus facile de combler les trous.

CETTE MÉTHODE DU PATRONAT DE DROIT DIVIN EST REPRIS PAR LA DIRECTION DES H.B.L.

Les relations humaines, qu'il faut traduire comme une façon de faire passer les décisions de la Direction et les faire accepter par le personnel d'exécution, n'avaient pratiquement pas cours dans les entreprises publiques et nationalisées. Mais pour les Houillères de Lorraine, c'est fait maintenant. Les 3, 4, 5 juin, un

« laquais » de la Direction du personnel a fait l'un après l'autre le tour des sièges pour montrer comment il faut faire pour tenter de contourner les organisations syndicales.

A propos du cahier de revendications du Service roulage fond dont la Direction n'a même pas accusé réception, aux Syndicats qui l'ont transmis, la Direction convoquait des réunions de conducteurs de locos pour leur faire avaler l'application unilatérale d'une classification encore en discussion et pour laquelle des problèmes fondamentaux ne sont pas encore réglés. En peu de mots, la Direction cherchait à faire avaler l'embauchage en échelle 3 tellement contestée depuis la première minute de la réunion de début le 14-3-80 par la CFDT.

C'est une procédure honteuse contraire à la tradition française et au droit constitutionnel de la République qui a façonné le droit syndical des travailleurs français.

Que ces méthodes de remise en cause systématique des droits fondamentaux des travailleurs puissent être conduites par des dirigeants d'entreprises publiques, est grave et significatif.

La CFDT n'est pas surprise, car depuis sept ou huit ans, elle et ses militants étaient périodiquement traduits devant les tribunaux et les constats d'huissiers remplaçaient souvent la théorie de la concertation.

Un nouvel échelon de l'antisindicalisme a été gravi par initiative de la Direction générale et de Roche, directeur du personnel, qui se déclare si souvent respectueux des personnes et des usages établis. Mais derrière ce paravent et les déclarations formelles, il y a le développement de procédures mettant en cause les droits collectifs.

La lutte syndicale se complique et devient encore plus dure. C'est tout.

Mais la CFDT saura s'adapter aux nouvelles conditions pour imposer tout de même la satisfaction des revendications.

Paul BLADT,
Secrétaire général.

La C.F.D.T. considère que le freinage de la promotion et l'embauchage systématique en échelle 3 des ouvriers de régie fond et exploitation jour constituent un blocage des négociations en cours pour les personnels "hors filières"

Les Syndicats et la Direction du personnel des Houillères de Lorraine se sont rencontrés le 12-5-80 au sujet du reclassement des hors-filières, dont la nécessité s'est dégagée de la grève du Service chemin de fer de février et mars 1980.

Les seuls éléments nouveaux de la réunion de ce jour sont que les HBL proposent les dates et modalités de reclassement des anciens ouvriers de manière suivantes.

Pour les ayants droit à un reclassement suivant les nouvelles courbes de carrière proposées :

1°) 1^{er} avril 1980 pour le personnel hors filière ayant plus de 30 ans de service au jour et 25 ans au fond.

2°) 1^{er} avril 1981 pour le personnel ayant de 15 à 30 ans de service au jour et 15 à 25 ans au fond.

3°) 1^{er} avril 1982, autres ayants droit à promotion ayant moins de 15 ans de service actuellement.

Toutes les autres déclarations de la Direction sont des essais de persuasion pour tenter de faire avaliser le projet de classification proposé par les Directions et éviter de répondre aux questions syndicales posées depuis le 14 mars 1980, jour de la première rencontre à Paris.



LA C.F.D.T. A DIT A LA DIRECTION DES CHARBONNAGES LORRAINS :

« Assez du flou artistique : il faut supprimer le projet d'embauchage en échelle 3 et modifier des délais de promotion anormalement longs en début de carrière des hors-filières ».

La CFDT est intervenue pour demander que la Direction réponde enfin à la question évoquée par la CFDT dès le 14-3-80, à savoir :

— que l'embauchage systématique en échelle 3 était inacceptable, donc qu'il était nécessaire d'avoir des propositions différentes de la Direction pour arriver dès la fin du stage probatoire d'embauche de 6 mois à l'échelle 4 ;

— d'autre part, les délais d'attente trop importants pour passer de 3 en 4 et de 4 en 5 et 5 en 6, pour les O.E. (ouvriers d'exploitation jour et régie fond) doivent être révisés.

Sans modifications de ces points, la CFDT devrait constater que la Direction des Houillères veut se créer une véritable « rente de situation par le sous-classement des nouveaux embauchés », car le coût des échelles supplémentaires qu'elle doit accorder aux ouvriers à ancienneté importante sera supprimé par le départ en retraite de la plupart dans les 3 ou 4 années à venir.

Une telle rente de situation provoquée par le sous-classement des jeunes sur des périodes de 7 à 9 ans en début de carrière serait dès à présent une régression sociale que la CFDT ne peut tolérer.

La C.F.D.T. soutient et agit avec le service roulage fond et d'autres services à l'action, pour une classification améliorée

Les prix augmentent dans des proportions plus fortes encore que les dernières années. En même temps, la Direction des Houillères grignote les salaires à la tâche, des primes et les avantages acquis en général.

Début janvier, la même Direction avançait pour justifier le blocage social et refuser la négociation, que la situation financière de l'entreprise empêchait de discuter les revendications de base des mineurs.

La grève du service chemin de fer a obligé la direction à faire un recul et à ouvrir les négociations concernant les classifications.

Les premières propositions de la Direction des Charbonnages de France, basées sur l'ancienneté totale, constituaient une ouverture et une base de négociation que la CFDT avait considérée comme sérieuse.

En y introduisant l'ancienneté dans l'échelle et d'autres freinages de promotion, mais surtout en exploitant le temps et cherchant à créer la lassitude, la Direction générale torpille les négociations en cours.

Le Bureau régional de la CFDT a examiné cette situation et veut rendre les mineurs conscients que sous la pression de l'action, les négociations ne se seraient pas ouvertes en mars, mais surtout que sans actions, l'aboutissement des négociations risque de ne pas être favorable aux mineurs.

DANS L'ACTION, LA C.F.D.T. SE GARDERA DE DEUX ÉCUEILS

1°) Celui d'une façade d'Unité d'Action, camouflant l'inaction d'ensemble de tel ou tel syndicat. La CFDT sait que seule l'action précise et diversifiée est capable sans sacrifices insupportables pour les mineurs, de contraindre la direction à négocier. La CFDT refuse aussi la globalisation systématique des revendications qui est la tactique actuelle de la Direction lui permettant à un moment ou à un autre de justifier ses refus de discuter, en raison du coût immédiat qu'entraîne la négociation globale.

2°) La fuite en avant en posant des revendications trop générales. La CFDT part des réalités actuelles sur les lieux de travail et des divers services, pour supprimer les injustices et améliorer graduellement la situation des personnels concernés.

C'EST SUR CES BASES QUE LA C.F.D.T. ANIME L'ACTION DIVERSIFIÉE EN COURS ET CONCERNANT DE NOMBREUX SERVICES DES HOUILLÈRES

C'est aussi dans cet esprit que la CFDT a provoqué la réunion intersyndicale du 21 mai à 14 heures à la CFDT, pour tenter de mettre sur pied un cahier de revendications intersyndicale du Service Roulage Fond.

Les travailleurs de ce service, après une première grève de 24 heures au puits Wendef, ont débrayé une seconde fois tous ensemble le 3-5-1980 sur pratiquement l'ensemble du bassin.

Toute cette action était animée par la CFDT qui prolongera son soutien des revendications du roulage.

CALENDRIER de TRAVAIL 1981

Mercredi 21 mai 1980, les organisations syndicales ont été reçues par la Direction des HBL pour débattre du calendrier de travail 1981.

Une fois de plus, la Direction des HBL s'est refusée de tenir compte des revendications du personnel concernant les samedis travaillés, puisqu'en 1981 quatre samedis seront encore travaillés.

La CFDT a refusé de cautionner les propositions des HBL. Elle a revendiqué l'application immédiate du rapport Giraudet qui apporterait la suppression de tous les samedis travaillés et la cinquième semaine de congés payés.

La CFDT fidèle aux objectifs des travailleurs, continuera à lutter pour la réduction du temps de travail.

Le rapport GIRAUDET concernant la réduction du temps de travail, déformé par la Direction générale des H.B.L.

La Direction veut imposer à travers le rapport Giraudet la mise en service continu de tout le personnel des HBL. Cela devrait se traduire par :

— la suppression du samedi comme jour de repos et l'étalement des cinq jours de travail sur les sept jours de la semaine.

La CFDT s'opposera vigoureusement avec les travailleurs à cette manœuvre visant à dégrader les conditions de travail et la vie familiale et sociale des travailleurs, dans le cas où la D.G. persisterait dans cette voie.

HOUILLÈRES DU BASSIN DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Action de la C.F.D.T. pour la réduction de la durée du travail



La délégation des mineurs C.F.D.T. devant la direction régionale des Houillères (Ph. N.M.)

Les samedis 3 et 17 mai (2^e et 3^e samedis travaillés imposés par la Direction des H.B.N.P.C. aux travailleurs), la C.F.D.T. a engagé diverses actions, prenant ainsi en compte l'opposition unanime du travail les samedis de toutes les catégories du personnel.

La C.F.D.T. a notamment adressé, le 12 mai 1980, une lettre au Président de la République et aux Parlementaires du Bassin minier pour leur demander d'intervenir en vue de faire réouvrir rapidement les négociations Directions - Syndicats sur la réduction de la durée du travail dans les Mines, en parallèle avec les discussions ouvertes dans le cadre du Rapport GIRAUDET.

La C.F.D.T. a également demandé le dépôt d'un projet de loi améliorant les dispositions légales de durée du travail pour les mineurs.

Nous rendrons publiques les réponses obtenues à ces lettres. Le 17 mai, à 11 heures, à l'issue d'une assemblée de militants réunis en l'Hôtel de Ville de Douai, la C.F.D.T. a déposé, en délégation, la motion suivante à la Direction Générale des H.B.N.P.C.

MOTION ADRESSÉE A MONSIEUR RAGOT DIRECTEUR GÉNÉRAL DES H.B.N.P.C. A DOUAI

Les Délégués Syndicaux, Les membres des Comités d'Entreprise et d'Établissements, Les Délégués Mineurs et Délégués Permanents à la surface, Les Délégués du Personnel ETAM, Les responsables des Sections Syndicales Fond et Jour, Ouvriers, ETAM et Ingénieurs, de la C.F.D.T. NORD-PAS-DE-CALAIS, réunis à Douai, ce samedi 17 mai 1980 dans le cadre d'une journée d'action revendicative régionale pour débattre de la durée du travail dans les Houillères du Bassin du Nord-Pas-de-Calais, revendiquent à nouveau :

- l'ouverture immédiate de véritables négociations sur la réduction de la durée du travail sans perte de salaires (ces négociations étaient prévues dans le Contrat Salarial, mais rien n'a été obtenu à ce jour) ;
- l'obtention de journées de repos payées supplémentaires afin de supprimer tous les samedis encore travaillés que la C.F.D.T., avec toutes les catégories du personnel : ouvriers fond et jour, ETAM et ingénieurs, refuse vigoureusement (la direction a imposé encore 6 samedis travaillés au personnel en 1980) ;
- la récupération des 4 jours de congés payés qui ont été neutralisés en 1970, que les travailleurs n'ont jamais accepté de perdre ;
- la suppression du 1/4 d'heure quotidien ;
- la mise en place de la 5^e équipe dans l'ensemble des usines à feux continus par un renforcement des effectifs ;
- l'application immédiate de l'Article 5 du Protocole d'accord Services continus du 27-10-1976, permettant d'abaisser l'âge de départ en retraite avec une bonification supplémentaire de 0,3 % de la pension vieillesse par année passée en Services continus ;
- une heure d'information syndicale payée par mois pendant le temps de travail. Ces revendications traduisent la volonté de la grande majorité des travailleurs des H.B.N.P.C. d'arriver dans les meilleurs délais à :
- la semaine de 35 heures (33 heures pour les services continus) ;
- la 5^e semaine de congés payés.

Les négociations C.N.P.F. - Confédérations Syndicales sur la réduction de la durée du travail vont reprendre le 20 mai sur la base du rapport GIRAUDET remis le 22 avril dernier au Ministre du Travail.

Dans la profession minière, par contre, aucune reprise de négociations n'est prévue à ce jour !

Pourtant, depuis plus d'un an, les mineurs CFDT à tous les niveaux de leurs structures, sont intervenus en particulier par cahiers de revendications, motions, pétitions, etc., pour demander des discussions afin de faire avancer ce problème.

Il est profondément anormal que les Mineurs, dont le métier reste difficile et pénible, ne bénéficient pas rapidement d'une réduction de la durée du travail, mais encore faut-il que les directions ouvrent les négociations en vue d'obtenir rapidement à des résultats concrets.

Dans quelques semaines, la Direction des H.B.N.P.C. convoquera les syndicats pour discuter et mettre au point le calendrier des jours de repos et de congés payés collectifs pour l'année 1981. Dans l'état actuel des choses il est à craindre que ce calendrier 1981 comportera encore des samedis travaillés (1).

Avec l'ensemble du personnel des H.B.N.P.C. la C.F.D.T. condamne vigoureusement de telles perspectives. La C.F.D.T., qui ne cautionnera pas un tel calendrier, est décidée à engager l'action avec tous les travailleurs pour faire échec à des propositions qui ne seraient pas en progrès dans ce domaine par rapport à 1980 (1).

Pour la C.F.D.T., pour les travailleurs et leur famille, la réduction de la durée du travail sans perte de salaire doit se traduire également par de nouvelles créations d'emplois dans le Bassin Minier.

L'octroi de nouveaux jours de repos payés dans les H.B.N.P.C. pourrait permettre l'embauchage de travailleurs autochtones (près de 1 000 d'ici un an, en supprimant les 6 samedis encore travaillés).

La satisfaction de cette revendication, s'ajoutant à une reprise d'embauchages et à l'arrêt des fermetures, contribuerait, en outre, à améliorer l'organisation et les conditions de travail dans les H.B.N.P.C.

La journée d'action de la C.F.D.T. de ce samedi 17 mai 1980 continue l'action engagée depuis le 30 décembre 1978, à l'occasion de laquelle la C.F.D.T. avait remis à la Direction Générale des pétitions de soutien comportant des milliers de signatures d'ouvriers, d'ETAM et d'ingénieurs des H.B.N.P.C.

La C.F.D.T., avec les travailleurs concernés, réaffirme sa ferme volonté de voir aboutir rapidement ces revendications essentielles.

Elle se déclare prête à poursuivre l'action si la Direction générale persiste à refuser l'ouverture de véritables négociations, parce que dans la situation présente, les travailleurs et les travailleuses veulent travailler moins, pour travailler tous et pour vivre mieux.

LA DÉLÉGATION.

(1) Par lettre en date du 23 mai 1980, la C.F.D.T. a adressé à M. RAGOT, Directeur Général, un projet de Calendrier de Jours de Repos pour 1981 ne comportant plus aucun samedi travaillé ; ce calendrier prévoit ainsi 65 jours de repos et jours fériés, 248 jours ouvrés et 52 dimanches.

25 Octobre à Oignies : Congrès Régional des Mineurs C.F.D.T.

Les Mineurs C.F.D.T. du Bassin Nord-P.D.C. tiendront leur Congrès régional à Oignies (ancienne école Pasteur) le samedi 25 octobre 1980.

- Voici les grandes lignes du programme :
- 8 h 15 — Retrait des mandats.
 - 8 h 30 — Ouverture du congrès
 - Accueil et bienvenue
 - Interventions des invités
 - Consignes pour le déroulement des travaux
 - Adoption du règlement intérieur du congrès
 - 9 h 00 — Présentation du rapport général
 - 10 h 00 — Discussion du rapport général
 - 12 h 30 — Repas en commun
 - 14 h 00 — Compte rendu des travaux des commissions préparatoires du congrès, réunis le vendredi 3-10-1980 à Lens (sans discussion)
 - 14 h 30 — Présentation du rapport financier
 - 14 h 45 — Discussion du rapport financier
 - 15 h 15 — Réponse aux interventions sur le rapport général
 - 16 h 00 — Réponse aux interventions sur le rapport financier
 - 16 h 30 — Votes des rapports (général et financier)
 - Election du Conseil régional
 - 17 h 00 — Présentation, discussion et vote de la résolution générale du congrès
 - 18 h 00 — Clôture du congrès par Jean-Marie Spaeth, secrétaire général de la Fédération nationale des mineurs C.F.D.T.
 - 19 h 00 — Proclamation du résultat des votes
 - 19 h 30 — Fin du congrès.

Nous en donnerons plus de détails dans nos prochaines éditions.

Catastrophe de Liévin

PROTESTATION COMMUNE DU SYNDICAT RÉGIONAL DES MINEURS C.F.D.T. ET DU SYNDICAT DE LA MAGISTRATURE

Dans un communiqué commun rendu public, les deux Syndicats :

« Constatent avec soulagement qu'après cinq ans d'une longue procédure ayant suivi des voies exceptionnelles semées d'obstacles, le dossier de la catastrophe minière de LIÉVIN qui a fait 42 tués le 27 décembre 1974 va enfin être jugé.

Les deux syndicats rappellent que la voie de la citation directe utilisée contre MM. Hequet et Lacoste a pour but de mettre en mouvement l'action publique malgré l'inertie du Parquet, représentant du pouvoir.

Ils protestent énergiquement contre l'utilisation par le ministère public de la consignation (dont le but est de couvrir les frais prévisibles du procès) comme moyen de dissuasion envers les parties civiles.

Ils indiquent, en effet, que le Procureur de la République a requis une consignation de 5 000 F par citation, somme qui est hors de proportion avec ce qui est habituellement fixé dans ce genre de procédure. »

COMMENTAIRES : indiquons, en effet, à nos lecteurs que lors de l'audience du Tribunal Correctionnel de Bethune du 28 avril 1980, le Procureur de la République a réclamé une consignation de 5 000 F à la C.F.D.T. et de 10 000 F aux veuves de la catastrophe qui avaient déposé une citation directe...

Après une suspension d'audience demandée par le Président du Tribunal, les montants ont finalement été ramenés à 2 000 F pour les veuves et à 3 000 F pour la C.F.D.T.

Signalons que le Président n'a voulu reprendre l'audience que lorsqu'il fut en possession des recus du greffe du tribunal comme quoi ces sommes importantes avaient bien été versées instantanément par les parties intéressées !

Le Président avait en effet exigé (ce qui ne se pratique jamais) que les consignations réclamées par le tribunal soient payées immédiatement !

La C.F.D.T. proteste à nouveau énergiquement contre ces pratiques dissuasives à l'excès qui ne font pas le renom d'une justice juste...

Situation des femmes de ménage...

Nous avons reçu la réponse suivante suite à nos interventions : Douai, le 13 mai 1980

Monsieur le Secrétaire, Je tiens à vous accuser réception de votre lettre du 20 mars relative à la situation du personnel des cercles et cantines et des femmes de ménage du bassin. Nous procédons actuellement à une étude complète des conditions de rémunération de ce personnel, comparativement avec le secteur extérieur aux H.B. qui devrait constituer le vrai repère en la matière, et avec les rémunérations minières. Dès qu'il me sera possible de tirer les conclusions de cette étude, je ne manquerai pas de prendre contact avec les organisations syndicales qui sont intervenues, pour les tenir informées des suites à donner à leur intervention.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'expression de mes sentiments distingués. Le Directeur du personnel, G. BAYLE.

Prime d'insalubrité...

1^o) A partir du 1^{er} juillet 1980, dans les cokeries, usines d'agglomération et centrales électriques :

— On attribuera à un technicien ou agent de maîtrise d'entretien le taux de prime d'insalubrité en vigueur pour les ouvriers d'entretien (O.Q.M.) qu'il commande, au prorata de son temps réel d'exposition aux nuisances du lieu de son intervention.

— On attribuera à un technicien ou agent de maîtrise d'exploitation, au prorata de son temps réel d'exposition, les taux de prime d'insalubrité accordés, pour les situations exceptionnelles de nuisances plus importantes que celles retenues dans la qualification de leur emploi, aux ouvriers qu'il commande.

2^o) Les propositions de primes d'insalubrité à des TAM des autres établissements ou services du jour feront l'objet de demandes individuelles de la Direction d'Activité à la Direction du Personnel.

Prime d'eau potable...

L'indemnité d'eau potable accordée aux chefs ou soutiens de famille est portée à dater du 1^{er} juin 1980 à 406,80 F par an (33,90 F par mois).

Elections CE et DP à L'Hanac : net progrès de la C.F.D.T.

Les élections pour le renouvellement des membres des Comités d'entreprise et des délégués du personnel à l'Association hospitalière Nord-Artois cliniques (A.H.N.A.C.) qui regroupe les anciens hôpitaux des Houillères (qui ont été privatisés contre les travailleurs) ont eu lieu le 25 mai 1980.

Une nouvelle fois, par cette élection, la C.F.D.T. enregistre un important progrès :

Globalement, pour les Comités d'entreprise, la C.F.D.T. obtient 18,69 % (contre 13,90 % en avril 1978) pour les titulaires, et 18,30 % pour les suppléants.

Ceci lui permet d'obtenir l'élu titulaire (Geneviève Fontenier) et l'élu suppléant (Eugène Dolega) au Comité central d'entreprise de l'A.F.N.A.C. alors qu'en 1978 la C.F.D.T. n'avait pas d'élu au C.C.E.

La C.F.D.T. a désigné Martha Dudziak comme représentante syndicale au C.C.E. Dans les Comités d'établissement, la C.F.D.T. recueille 55,42 % des voix et 3 élus chez les titulaires et 58,33 % des voix et 3 élus chez les suppléants à la clinique-maternité d'Auchel.

À la clinique de Bruay-Bully, la C.F.D.T. obtient 59,85 % des voix et 4 élus chez les titulaires et 51,14 % des voix et 3 élus chez les suppléants.

Pour les Délégués du Personnel, la C.F.D.T. obtient :

- À la clinique d'Auchel : 56,47 % pour les titulaires et les suppléants et 3 élus titulaires et 3 suppléants ;
- À la clinique de Bruay-Bully : 60,90 % pour les titulaires et 57,25 % pour les suppléants et 4 élus chez les titulaires et 3 élus chez les suppléants.

La C.F.D.T. remercie chaleureusement tous les travailleurs et toutes les travailleuses des cliniques qui ont fait confiance à ses candidats.

Fort de cette confiance, la C.F.D.T. poursuivra son action pour faire aboutir, avec le soutien du plus grand nombre, les revendications du personnel.

TRAVAIL A MI-TEMPS

La C.F.D.T. est intervenue le 8 mai 1980 auprès de Monsieur BAYLE, directeur du personnel H.B.N.P.C., en faveur des travailleurs à mi-temps :

« Monsieur le Directeur,

Nous souhaiterions connaître les droits maintenus aux agents ayant obtenu la possibilité de travailler à mi-temps.

Les quelques personnes intéressées à un éventuel travail à mi-temps désirent obtenir des précisions, notamment sur les points suivants :

- affiliation à la Sécurité Sociale Minière,
- appointements, primes de résultats, ancienneté et règles de promotions,
- congés payés, horaires de travail et jours de repos, conditions de départ en retraite,
- avantages en nature (logement, charbon, électricité, eau)
- avantages sociaux du comité d'entreprise (colonies de vacances, La Napoule),
- application de la convention collective en vigueur et de toutes les règles définissant la vie professionnelle en général.

Dans l'espoir que cette demande sera examinée avec attention, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées. »

J.-M. LEMPEUR.

SSM D'ANICHE :

REVALORISATION DES PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le Bureau du Conseil d'administration de la Société de Secours Minière d'Aniche, au cours de sa séance du 9-5-1980, a décidé la revalorisation des prestations supplémentaires prévues aux articles 82 bis et 82 ter des statuts.

A compter du 1^{er} mai 1980, les indemnités de funérailles sont fixées comme suit :

- Décès d'un enfant de moins de 2 ans
Indemnité forfaitaire d'un montant de 450,00 F
- Décès d'un enfant de 2 ans à 8 ans
Indemnité forfaitaire d'un montant de 900,00 F
- Décès d'un enfant de 8 à 16 ans
Indemnité forfaitaire d'un montant de 1 300,00 F
- Décès d'un conjoint ou d'un enfant de plus de 16 ans
Indemnité forfaitaire d'un montant de 1 500,00 F

Pour le secours accordé en cas de décès d'une veuve, l'allocation forfaitaire est portée à 300,00 F.

Le remboursement des frais de transport de corps d'affilié ou d'ayants droit décédés dans la circonscription est plafonné à 300,00 F.

En matière charbonnière, la France en retard d'une crise

Au moment où l'ensemble des pays européens relance leur production nationale de charbon, au moment où l'ensemble des pays producteurs du monde révise en hausse leur production et consommation de charbon, la France s'engage dans une nouvelle phase de récession charbonnière.

Les discours du Ministre de l'Industrie cherchent à faire accrédi-ter à l'opinion publique l'idée que l'on relance la production et l'utilisation du charbon en France.

La réalité est tout autre. Le gouvernement français enfermé dans un programme nucléaire, plus hasardeux qu'ambitieux, engage les mines dans une nouvelle phase de récession charbonnière.

Dès 1985, la production ne sera plus qu'au maximum de 15 millions de tonnes, en 1990 de 10 M.T.

La production d'électricité d'origine charbon ne représentera que 1,2 %.

La conséquence de ces choix conduira à la fermeture de la plupart des bassins français avec un surcoût pour la Lorraine et la Provence.

Cette politique charbonnière est-elle basée sur une quelconque réalité ? La C.F.D.T. répond NON. En effet, la question des réserves ne tient pas. De l'aveu même du Ministre, l'on connaît insuffisamment le gisement français et l'on envisage une campagne de sondage.

La question de la vérité des prix est tout aussi galvaudée. En effet, l'on oppose aux coûts de production français, les prix du charbon d'importation. Tout le monde sait que les cours mondiaux vont considérablement augmenter dans la prochaine décennie.

De plus, les coûts français sont gonflés par les effets de la politique de récession appliquée depuis 1960. (Sous-utilisation des capacités de production, vétusté des installations, charges sociales du passé, absence de recherche, manque de personnel, etc.).

Une réorientation de la politique charbonnière implique la vérité sur les coûts de production français, sur les réserves du pays, sur une étude sérieuse de l'évolution des prix mondiaux.

Une relance de la production charbonnière nécessite des investissements immédiats pour engager les travaux préparatoires pour l'exploitation des couches dites profondes du Nord et Pas-de-Calais, des nouvelles veines dans les autres bassins, tels LADREECHT dans les Cévennes, par exemple.

Une nouvelle politique charbonnière nécessite le lancement d'un programme de construction de centrales thermiques au charbon.

La revalorisation de la profession minière tant du point de vue salarial que d'amélioration des conditions de travail est une mesure nécessaire pour dynamiser ce secteur industriel.

Une autre politique charbonnière s'impose. C'est l'intérêt des mineurs bien sûr, mais c'est surtout l'intérêt de l'ensemble du pays.

Fédération Nationale des Mineurs
C.F.D.T.

Les Mineurs de Charbon d'Aquitaine refusent le recours aux intérimaires

Les travailleurs des mines en général des Charbonnages sont couverts par le statut du mineur.

Depuis plusieurs mois, voire d'années, les Houillères de bassin font appel aux entreprises d'intérim. Cette situation est le résultat de la politique de récession de la production charbonnière en France qui se poursuit plus que jamais.

Depuis le 20 mai, les deux cents ouvriers intérimaires des Charbonnages d'Aquitaine (Tarn, Aveyron) se sont mis en grève pour revendiquer leur intégration au statut du mineur.

Depuis mardi 3 juin, à l'appel de la CFDT et de la CGT, l'ensemble des mineurs de cette houillère (2 000) ont arrêté le travail pour exiger le même statut pour tous.

Devant l'ampleur du mouvement, la Direction a négocié mercredi soir et jeudi matin et a fait une première concession :

Tous les ouvriers intérimaires seront embauchés au statut du mineur, avec tout ce que cela comporte au point de vue salaires, avantages en nature, sécurité sociale minière. Par contre, la Direction veut imposer à ces travailleurs des contrats de 3 ans, renouvelables tout en garantissant un reclassement si cela devait s'avérer nécessaire.

Une nouvelle rencontre, mais cette fois avec la Direction générale du Centre-Midi à Saint-Etienne aura lieu le 11 juin.

La CFDT estime que c'est un premier résultat, par contre, elle n'acceptera jamais la notion de contrat. Cela est contraire à l'esprit, et aux textes en vigueur, ainsi qu'à l'histoire minière.

Suite à ce premier résultat, une consultation de l'ensemble des travailleurs (mineurs et intérimaires) a lieu ce jour pour décider des suites à donner au mouvement.

La CFDT se félicite de l'unité des mineurs d'Aquitaine. Elle poursuivra son action pour obtenir que dans les mines il soit appliqué à tous les travailleurs toutes les dispositions du statut du mineur.

APRÈS LES CALOMNIES DU PC CONTRE E. MAIRE, LA CFDT LANCE UN APPEL POUR LA VÉRITÉ HISTORIQUE ET LA LOYAUTÉ DES DÉBATS

Après la décision du Bureau national de mars d'une intervention en justice pour diffamation, la CFDT et ses organisations lancent un appel avec signatures pour « La vérité historique et la loyauté des débats » et pour que rien n'accroisse la division des travailleurs. Après la publication, dans « Le Monde » et dans « Syndicalisme » du 3 avril, des 100 premiers signataires, de nombreuses lettres de soutien de personnalités parviennent à la Confédération.

Sitôt publiée la liste des cent premiers signataires de l'appel, la Confédération, et Edmond Maire, son secrétaire général, ont reçu un très volumineux courrier et plus de 150 signatures supplémentaires. D'autres arrivent chaque jour.

Parmi ces femmes et ces hommes qui veulent la vérité historique et la loyauté des débats, relevons les noms de Jean Lacouture, Claire Etcherelli, Pierre Uri, Yves Simon, Etienne Manac'h, Jules Roy, Maurice Agulhon, Roland Cayrol, Pierre Naville. Egalement ceux de Jacques Deparis, Marc Chesnot, Georges Faucart, Charles Fleury, Michel Piotelat, Christian Dubonnet, anciens responsables d'organisations CFDT. Des militants CGT ont également signé.

Voici quelques extraits des lettres de soutien les plus significatives.

Pierre Mendès-France, ancien président du Conseil :

« J'ai pris connaissance avec tristesse et avec colère des attaques qui ont été dirigées récemment contre la CFDT et son secrétaire général. Parce que j'ai toujours souhaité le plus large débat, le plus ouvert et le plus franc, entre tous ceux qui sont attachés au progrès vers les perspectives de l'avenir et de la justice, je déplore et je condamne tout ce qui risque d'aggraver les mésententes et les haines, surtout lorsqu'elles reposent sur la calomnie. Accuser la CFDT et ses meilleurs militants d'avoir soutenu, lors des événements d'Algérie, la politique du « lance-flammes et de la torture » c'est non seulement oublier leur combat courageux pour la vérité et pour la paix, mais c'est aussi empoisonner les chances futures du débat démocratique dans le respect de la vérité.

« C'est pourquoi je tiens à m'associer à tous ceux qui, dans cette circonstance, tiennent à apporter à Edmond Maire le témoignage de leur solidarité et de leur gratitude pour son combat inlassable contre le colonialisme, le mensonge et pour la paix. »

Jean Cornec, président de la F.C.P.E. :

« La multiplication des attaques personnalisées que lance actuellement la presse communiste contre diverses organisations est difficilement supportable, et nous ramène à des périodes que nous pouvions croire révolues.

« Mais l'accusation d'avoir « pacifié l'Algérie au lance-flammes et torturé les militants de la liberté » dépasse en odieux tout ce que l'on peut imaginer. »

Georges Montaron, directeur de « Témoignage chrétien » :

« En ces jours où la CFDT et toi-même êtes injuriés de façon ignoble au sujet de l'Algérie, je veux te redire mes sentiments fraternels et mon indignation. Je me souviens de ces années difficiles où nous étions peu nombreux à clamer la vérité et à combattre pour la justice. Il est scandaleux de vouloir réécrire l'histoire à son profit, mais c'est un scandale encore plus grand de traîner dans la boue ceux qui, parmi les premiers, ont témoigné avec courage. »

Brice Lalonde, animateur des Amis de la terre :

« Nous avons été indignés par les attaques calomnieuses dont vous avez été l'objet récemment, vous-même et la CFDT, de la part de certains militants du Parti communiste. Elles sont inacceptables, et nous tenons à vous assurer de notre entière solidarité. Il est clair pour nous que la CFDT et ses militants ont joué, à propos de l'Algérie, un rôle positif et courageux contre la torture, le colonialisme, et pour la paix. Les Amis de la terre s'associent à votre protestation. Je m'y associe également à titre personnel. »

Par la grève du 13 MAI, la C.F.D.T. défendait l'égalité de tous devant la santé

Les travailleurs et les travailleuses, par centaines de milliers ont fait du 13 Mai, une grande journée d'action pour l'égalité de tous devant la santé et la défense de la Sécurité Sociale.

Les appels diversifiés, adaptés aux différentes situations ont permis une participation maximum des travailleurs et des travailleuses aux débrayages et aux grèves ainsi qu'aux manifestations, meetings et rassemblements.

C'est un refus clair et massif de la politique patronale, gouvernementale et des projets parlementaires visant à restreindre les libertés mutualistes et à aggraver les inégalités sociales en matière de santé et de protection sociale, qui a été exprimé par les travailleurs.

Pour la C.F.D.T., la journée du 13 Mai est un moment important d'une action qui doit se poursuivre.

D'ores-et-déjà, la C.F.D.T. appelle ses organisations et les travailleurs à poursuivre la lutte :

— contre le ticket modérateur d'ordre public en soutenant activement les mutuelles qui refusent son application et en continuant l'action dans les entreprises pour le maintien des accords collectifs de prévoyance,

— contre le projet de convention médicale instaurant un double secteur de la médecine en intensifiant les interventions auprès des parlementaires, des préfets, des présidents d'organismes de Sécurité Sociale,

— contre la proposition de loi BERGER en préparant de nouvelles actions de masse (rassemblements, meetings, manifestations, arrêts de travail) au moment du débat au Parlement.

Pour la C.F.D.T., la réussite de ces actions nécessite la participation dans l'action du nombre maximum de travailleurs.

Dans ce but, elle continuera à tout mettre en œuvre pour réunir les conditions de l'unité la plus large et propose dès aujourd'hui une rencontre à la C.G.T. et à la F.E.N.

IL FAUT POURSUIVRE L'ACTION CONTRE LA PROPOSITION BERGER

prise de position de la C.F.D.T. du 16-5-80

L'annonce du report de la proposition de loi BERGER est un nouveau succès de l'action engagée depuis plusieurs mois par les organisations syndicales, mutualistes et sociales et notamment de la journée nationale d'action du 13 Mai.

Il succède aux modifications apportées par BERGER à la première rédaction de sa proposition par l'abandon de certaines mesures néfastes : limitation de la participation des entreprises au financement de la Sécurité Sociale, accroissement des prérogatives de l'Etat sur les régimes de Sécurité Sociale et sur la prévoyance collective contractuelle pour réduire les possibilités de l'action syndicale d'améliorer la protection sociale des salariés.

Ce report n'élimine pas pour autant les menaces.

— l'individualisation des risques qui trace la voie du passage de certains risques aux compagnies d'assurance,

— l'augmentation de la part non remboursée pour les malades hospitalisés par la création du forfait hospitalier,

— l'aggravation du contrôle et de la répression sur les arrêts de travail alors que ceux-ci ne représentent qu'une faible part des dépenses,

— la création d'un carnet de soins uniquement destiné à un contrôle bureaucratique dans le but de supprimer le remboursement de certaines prestations.

En conséquence, la C.F.D.T., pour sa part, poursuit la préparation de l'action envisagée contre la proposition de loi BERGER.

DUREE DU TRAVAIL :

LA DIRECTION DES CHARBONNAGES DE FRANCE REFUSE LA NEGOCIATION

(suite de la première page)

POURQUOI UNE TELLE ATTITUDE ?

La Direction des Charbonnages se retranche derrière les négociations engagées au niveau du CNPF. Charbonnages de France serait-il déjà sous la coupe du CNPF ? Le gouvernement pourtant à l'origine du rapport, a-t-il donné des consignes pour minimiser son champ d'application ?

Pour la CFDT, il faut d'urgence engager la négociation sur cette question ; les bases de négociation existent ; tout le reste ne sont que des faux prétextes.

CE QUE DONNE L'APPLICATION DU RAPPORT GIRAUDET DANS LES MINES RÉALITÉ DANS LES MINES

La durée du travail dans les mines s'établit dans la plupart des substances de la manière suivante :

Durée journalière :
Fond : 8 heures (de cage à cage) ;

Jour : 8 h 15.

Durée hebdomadaire (pour des semaines normales) :

Fond : 40 heures ;

Jour : 41 h 15.

Durée annuelle :

253 jours de travail, soit 2024 heures pour le Fond et 2087 h 15 mn pour le Jour, qui se décomposent de la manière suivante : 365 jours, 52 dimanches, 60 jours de repos (y compris les 8 jours fériés).

La durée réellement travaillée est de 233 (on obtient ces chiffres en déduisant à 253, 20 de congé).

La durée annuelle réellement travaillée s'établit donc à :
Fond : 253 jours, 20 jours de congé x 8 h = 1864 h.

Jour : 253 jours, 20 jours de congé x 8 h 15 = 1922 h 15.

Durée hebdomadaire moyenne :

Fond : 1864 h

$\frac{1864}{46,4} = 40$ h 10 mn

46,4 (semaines)

Jour : 1922 h 15 mn

$\frac{1922,25}{46,4} = 41$ h 25 mn

46,4 (semaines)

L'on obtient les 46,4 semaines de la manière suivante :

52 semaine par an, 4 semaines de congé, 1,6 semaine (1,6 représente 8 jours fériés) = 46,4.

RAPPORT GIRAUDET

Le rapport GIRAUDET est basé sur :

- une année de 364 jours, soit 52 semaines (en réalité il y a 52 semaines + 1 jour) ;
- 8 jours fériés par an ;
- 4 semaines de congé + 40 heures de repos (c'est en fait la cinquième semaine) ;

d) une durée hebdomadaire normale de 40 heures et 39 heures pour les travailleurs dit manuels ;

e) une durée annuelle de 1816 heures et 1770 heures pour les travailleurs dit manuels.

La durée annuelle est calculée de la manière suivante : 232 jours qui résultent de 364 jours, (52 dimanches), 52 samedis ou lundis, 8 jours fériés, (20 jours de congés).

Ces 232 jours sont multiplié par 7 h 8/100 - 40 h = 1770 h pour les manuels, et 232 jours x 8 h - 40 h = 1816 h pour les autres (les 40 h représentant le point C).

f) la durée maximale par semaine est de 48 h avec une moyenne de 46 h sur 12 semaines.

DIFFÉRENCE RAPPORT GIRAUDET ET MINES

Mines	Rapport Giraudet	Différence
Annuelle réelle :		
Fond : 1864 h	1770 h	34 h ou 11 postes 6 heures
Jour : 1922 h 15	1816 h	106 h 15 ou 12 postes 7 h et 15 mn
Jour : 1922 h 15 (manuel à 8 h 15)	1770 h	152 h ou 18 postes 3 heures
Hebdomadaire :		
Fond : 40 h 10	39	+ 70 mn
Jour : 41 h 25	40	+ 85 mn
Jour : 41 h 25	39	+ 2 h 25 mn

LA CONCLUSION

Il apparaît donc que l'application du rapport GIRAUDET conduirait à une diminution du temps de travail dans les mines, tant au jour qu'au fond.

La négociation sur la réduction de la durée du travail sur la base du rapport GIRAUDET doit permettre de satisfaire les revendications prioritaires développées par la CFDT ces dernières années à savoir :

- suppression des samedis travaillés ;
- récupération des 4 jours de congés.

Cette négociation doit être une étape importante pour obtenir la semaine de 35 heures.

La Fédération appelle tous ses adhérents et militants les travailleurs à se mobiliser sur cette question. Il en va de l'emploi dans nos régions, de meilleures conditions de vie et de travail.

Déclaration d'Albert MERCIER

Membre de la Commission exécutive de la C.F.D.T. concernant la reprise de la négociation sur la durée du travail

La C.F.D.T. a déclaré, lors de sa publication, le rapport GIRAUDET comme une base permettant la reprise des négociations avec le CNPF, ce qui est acquis avec la première réunion du mardi 20 mai.

Le rapport GIRAUDET est l'aboutissement actuel de 18 mois d'action et de négociation. Les avancées qu'il constitue en comparaison avec les propositions du CNPF sur : la durée réelle du travail, la priorité aux travaux pénibles et l'attribution d'heures de repos non liées à l'assiduité sont une traduction de l'action tenace de la C.F.D.T. pour avancer partout vers les 35 heures.

Dans la négociation, la C.F.D.T., sur la base du rapport GIRAUDET, va poursuivre son action pour aboutir à un accord interprofessionnel qui, tout en touchant un maximum de travailleurs et travailleuses, réduise les inégalités et soit ainsi une véritable étape vers les 35 heures.

La C.F.D.T. s'attachera en particulier à accroître les garanties sur la fixation et la répartition des horaires de travail afin d'éviter que les travailleurs et travailleuses soient soumis à l'arbitraire de décisions patronales contraires à l'amélioration des conditions de vie et de travail ou préjudiciables à l'emploi.

Dans le même sens, la C.F.D.T. entend renforcer les possibilités et modalités de contrôle des organisations syndicales.

La C.F.D.T. et ses organisations sensibiliseront les travailleurs et travailleuses sur cette négociation et poursuivront l'action dans les entreprises et les branches professionnelles sur leurs revendications.

Ainsi, la C.F.D.T. contribuera à ce qu'une conclusion intervienne avant la fin du mois de juin pour cette négociation.

Paris, le 19 Mai 1980.

Déclaration de la CFDT à propos du projet de loi Peyrefitte et la soi-disante repression de la délinquance

Le projet gouvernemental « sécurité et libertés des personnes », concerne aussi les actions collectives, telles que grèves, manifestations, réunions publiques, bien que ce fait ne soit guère apparu dans les commentaires. Par exemple, des incidents qui ne sont pas nécessairement graves, tels qu'occupation d'une voie ferrée par des usagers de la S.N.C.F. mécontents, la détérioration d'un bien, même de peu de valeur, en pénétrant dans un lieu de travail, la simple tentative de menace sur les biens ou les personnes, pourront être punis de lourdes peines de prison. La C.F.D.T. n'entend pas défendre la violence. Mais le problème n'est pas là : des actes collectifs, tels qu'une grève, peuvent être accompagnés d'actes, certes répréhensibles en soi, mais sans gravité réelle. Désormais le risque existe que ces actes ne soient pas appréciés à leur juste niveau, mais utilisés pour sanctionner fortement et aboutir ainsi à limiter les libertés d'expression et de manifestation.

Pour ces raisons, la C.F.D.T. dénonce le projet. Elle le fait aussi sur un plan plus général, parce qu'elle est concernée dès lors que, dans ce pays, on touche au système de protection des libertés.

Le projet Peyrefitte s'attache à une seule forme de délinquance, et fait le silence sur d'autres aspects de la criminalité, également graves, tels les délits en matière financière ou économique. Il manifeste une suspicion à l'égard des magistrats dénoncés comme trop indulgents, leur impose des peines minimales obligatoires, restreint les possibilités de sursis, fait passer au second plan la réinsertion nécessaire des délinquants dans la vie sociale.

Venant après le projet d'informatisation des cartes d'identité, le projet Peyrefitte illustre bien la politique actuelle du gouvernement qui, sous couvert d'une meilleure protection des individus, aboutit à des risques graves pour les libertés. Ce n'est pas par de tels moyens que l'on répondra au désarroi d'une partie de la population devant les conditions de vie et de travail qui lui sont faites.

La C.F.D.T. demande le rejet du projet Peyrefitte. Elle affirme tant pour ce projet que pour l'avenir, la nécessité d'un large débat public préalable quand des modifications aussi graves sont en cause.

Paris, le 22 Mai 1980.

LA PROTECTION DES LIBERTÉS...

LA C.F.D.T. PREND POSITION

AVEC LES ORGANISATIONS

C.G.T. - F.E.N. et F.A.S.P. - S.A.P. - S.M.

(Syndicats d'avocats et de magistrats)

Face à la crise économique et à la montée du chômage, principale insécurité des Français, le Gouvernement présente un projet de loi qui prétend renforcer la sécurité et protéger les libertés. Sous ce prétexte, il porte une atteinte grave aux principes fondamentaux qui régissent les libertés individuelles et collectives dans notre pays.

Ce texte crée de nouveaux délits et redéfinit des infractions de façon volontairement imprécise. Le gouvernement se dote ainsi d'un outil qui peut lui permettre de réprimer à tout les mouvements sociaux et revendicatifs comme les grèves et les manifestations.

Ce projet instaure un déséquilibre inacceptable au profit des magistrats chargés de l'accusation et soumis hiérarchiquement au gouvernement au détriment des juges dont l'indépendance est de plus en plus réduite, au détriment également des droits de la défense qui seraient purement et simplement abrogés à certains moments importants de la procédure judiciaire.

Il supprime les voies de recours légitimes pour les inculpations les plus graves. Sous un autre nom, il généralise une justice expéditive comparable à la procédure des flagrants délits, unanimement condamnée pour les abus qu'elle provoque.

Il instaure un système d'automatisme des peines qui tend à interdire toute prise en considération de la situation personnelle et sociale des accusés.

Il réduit encore le contrôle des magistrats sur les actes de police.

Il privilégie l'élimination des délinquants au détriment d'une politique de prévention et de réinsertion sociales.

Cette justice plus arbitraire s'accompagnerait d'une aggravation sensible des sanctions pénales encourues et des conditions de leur exécution.

Ce projet préparé dans le plus grand secret et présenté dans le cadre d'une procédure d'urgence que rien ne justifie, n'apporte aucune garantie réelle pour la sécurité des citoyens.

Son adoption constituerait une régression considérable des libertés individuelles et collectives inscrites dans les traditions démocratiques de la France.

Les organisations soussignées expriment leur solidarité avec l'opposition unanime des juristes.

Elles marquent leur volonté commune de lutter contre ce texte dont elles exigent le retrait immédiat.

Prêt au Logement consentis aux "actifs" relevant de la carcom

Le Conseil d'Administration de l'UNIRS a décidé de répartir pour 1980 le quota revenant à ses institutions au prorata des cotisations encaissées par chacune d'elles, quel que soit le montant de la réserve de solidarité qu'elle ont - ou non - à gérer.

En tout état de cause, la CARCOM disposera de sommes très limitées, et en conséquence le nombre de prêts qu'elle pourra accorder sera peut être important.

Les conditions générales d'intervention ont été fixées par l'ARRCO et le Bureau du Conseil d'Administration de la CARCOM s'est prononcé, au cours de sa réunion du 10-1-1980, sur les différentes options proposées par les Instances du Régime, quant à la mise en œuvre de ces nouvelles mesures qui entreront en vigueur dès réception de la présente circulaire.

I - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

(1) Bénéficiaires

- Participant en activité ayant au moins 2 ans de présence dans l'entreprise adhérente
- Propriétaire ou futur propriétaire du logement au titre duquel le prêt est sollicité.

(2) Objet des prêts

- Acquisition
- Travaux d'amélioration de l'habitat : agrandissement, grosses réfections ou réparations, installation de chauffage central sanitaires, etc.
- Le logement doit constituer la résidence principale du demandeur.
- la résidence secondaire destinée à devenir après le départ en retraite la résidence principale peut toutefois faire l'objet d'un emprunt. Le bénéficiaire doit, dans ce cas, être âgé d'au moins 40 ans.

Ces prêts sont destinés à atténuer l'apport personnel du demandeur et compléter les emprunts qu'il a souscrit par ailleurs pour la même opération (Crédit Foncier, Caisse d'Allocations Familiales, Caisse de Crédit Immobilier, Banques, Caisse d'Epargne, etc.).

(3) Caractéristiques des prêts

- Montant maximum : 30 000 F par foyer
- Taux d'intérêt : 7 % l'an
- Remboursements : par mensualités constantes (115 F par 10 000 F empruntés)
- Durée des remboursements : 10 ans.

La dernière échéance de remboursement devant intervenir au plus tard à l'âge du départ en retraite soit 50 ans pour les ouvriers du fond, 55 ans pour ceux du jour, entre 60 et 65 ans pour les participants relevant du régime général de Sécurité Sociale.

II - MODALITÉS PRATIQUES

Les modalités pratiques d'intervention seront précisées et affinées après quelques mois de fonctionnement. En attendant, les premières demandes pourront être examinées dans les conditions ci-après.

21) La « DIS » et son intercalaire où devra figurer le plan de financement détaillé de l'opération, serviront de fondement à toute demande de prêt, dans l'attente de la mise au point d'un imprimé ad hoc.

La demande doit obligatoirement être complétée par les pièces suivantes :

- Devis des travaux envisagés ou projets d'acquisition ;
- Dernier bulletin de paie et justificatifs des autres revenus éventuels ;
- Etat détaillé des charges de remboursement et de la durée de l'endettement envers tout organisme intervenant dans le financement de l'opération en cause ou de toute autre opération.

22) Les Services Extérieurs de la CARCOM, les services du personnel des Houillères ou des autres entreprises adhérentes sont habilités à aider les intéressés à établir leur demande.

23) Toutes les demandes doivent ensuite être acheminées vers les Services Centraux de la CARCOM, le soin de décider de l'attribution du prêt appartenant à la Commission Hors Bassin, sous le contrôle du Bureau et du Conseil d'Administration.

24) Lorsqu'une décision d'intervention est prise, l'intéressé reçoit :

- un contrat de prêt en double exemplaire (Annexe I)
- une demande d'autorisation de prélèvement des mensualités de remboursement sur salaire à faire signer par l'employeur (Annexe II). A cet égard, l'accord des entreprises adhérentes sera requis. A défaut, les prélèvements seront effectués directement sur un compte bancaire ou postal (Annexe III)

- un document reprenant les caractéristiques du prêt (Annexe IV) devant permettre de régulariser une cession de salaire auprès du Greffe du Tribunal d'Instance du domicile du demandeur ; les remboursements ne devant pas dépasser la partie cessible et saisissable du salaire

- une délégation à la CARCOM de tout ou partie du capital « Décès » (Annexe V)

25) Au vu de tous ces documents, le paiement du prêt intervient et le deuxième exemplaire du contrat de prêt, signé par la Direction, est renvoyé à l'intéressé.

Toutefois, pour des raisons de technique financière règlementée par l'ARRCO, la fraction de la réserve de solidarité destinée à financer de telles demandes ne peut être libérée qu'une fois par trimestre dans la limite des prêts acceptés au cours du trimestre précédent.

Dans ces conditions, les demandes reçues et acceptées au cours d'un trimestre ne peuvent être honorées que dans les premiers jours du trimestre civil suivant.

26) Bien entendu, l'utilisation du prêt conforme à l'objet pour lequel il a été consenti doit être justifiée par présentation dans les trois mois qui suivent le versement des fonds, des factures acquittées pour les travaux d'amélioration de l'habitat.

S'agissant d'acquisition immobilière, il sera demandé la consignation des fonds au moment de la conclusion de l'acte notarié ou, à défaut, la communication d'un tel acte.

A QUI FAUT-IL S'ADRESSER ?

Les personnes intéressées peuvent présenter leur demande dès maintenant :

- soit auprès de leur employeur
- soit auprès des Services Extérieurs, si elles habitent une région minière.

LE
JOURNAL
DU
MINEUR



Pour le Nord Pas-de-Calais :
ANICHE : 9, rue Gaspard, 59500 Aniche, tél. 86.14.29.
VALENCIENNES : 134, avenue de Condé, 59300 Valenciennes, tél. 30.02.37.

BRUAY : 5, rue Florent-Evrard, 62700 Bruay, tél. 26.55.48.
HENIN-BEAUMONT : 113, rue Jules-Guesde, 62110 Hénin-Beaumont, tél. 20.15.93.

LENS : 254, route de Lille, 62300 Lens, tél. 78.11.81.
Pour la Saône-et-Loire, la Nièvre, la Côte-d'Or, l'Isère :
MONTCEAU-LES-MINES : 27, quai Général-de-Gaulle, 71300 Montceau-les-Mines, tél. 57.49.80.

SAINT-ETIENNE : 1, rue de Balzac, 42000 Saint-Etienne, tél. 25.87.61.

Pour le Tarn ou l'Aveyron :
CARMAUX : 22, avenue Bouloc-Torcatis, 81400 Carmaux, tél. 76.74.11.

Pour le Gard, l'Hérault ou l'Ardèche :
ALES : 4, rue Mistral, 30100 Alès, tél. 52.02.11.

Pour les Bouches-du-Rhône, adressez-vous au bureau CARCOM de :
GARDANNE : 11, rue Mignet, 13120 Gardanne, tél. 58.21.77.

Pour la Moselle :
FREYMING-MERLEBACH : 42, rue Nicolas-Colson, 57800 Freyming, tél. 704.64.87.

FORBACH : 6, pl. de l'Alma, 57600 Forbach, tél. 785.42.30.
Pour l'Auvergne (Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Allier) :
Houillères d'Auvergne : 47, rue de l'Union Soviétique, B.P. 34, 63015 Clermont-Ferrand.

Pour le Dauphiné (Isère) :
Houillères du DAUPHINÉ : B.P. 9, 38350 La Mure.

- soit auprès des Services Centraux, 2, avenue du 8-Mai-1945, à SARCELLES, si elles résident hors des Bassins Miniers.

Dans tous les cas, la décision appartient aux Services Centraux.

Le redéploiement du régime minier ou plus justement sa remise en cause

(suite de la première page)

Après le rapport de la Cour des Comptes, on passe aux actes.

Début 1980, le gouvernement crée un groupe de travail interministériel présidé par M. Bloch Laine et composé de représentants de divers Ministères (Santé, Industrie, Finances) et à titre technique la Direction de la CANSSM (Caisse Autonome Nationale de Sécurité Sociale Minière). Cette commission doit déposer un rapport au plus tard pour la fin des vacances sur les « REFORMES » à apporter au régime minier. Le pouvoir politique (Barre et compagnie) tranchera et prendra les décisions à partir de cette étude.

Au-delà des contacts pris avec les seuls patrons et le Service des mines dans différentes régions (Est, Nord et Pas-de-Calais par des chargés de mission), la commission interministérielle a demandé à rencontrer les Fédérations de Mineurs le 27-5-1980.

La CFDT souhaitait (pour défendre ensemble notre régime) que l'ensemble des Fédérations soient recues en même temps pour marquer l'unité et la cohésion des organisations syndicales face aux menaces qui pèsent sur notre régime de Sécurité Sociale et sur la Sécurité Sociale en général. Cependant, la CGT (contactée au préalable par la CFDT), ainsi que la CFTC, ont cru bon de demander à être reçues séparément au Ministère de la Santé. La CFDT, devant cette situation inexplicable de la part de la CGT, a maintenu sa position unitaire.

La CFDT a d'entrée de jeu exhorté (s'il fallait encore le faire), que pour nous, il n'est pas question de discuter de quelques fusions que ce soit. Que notre organisation fera tout ce qui sera possible de faire en vue de garantir la proximité des affiliés de l'administration et des soins de la Sécurité Sociale.

AVEC LES MINEURS pour sauvegarder nos avantages sociaux acquis par nos familles. **Pour la CFDT, le régime minier est une réponse aux dures conditions de travail faites aux mineurs.**

Pour la CFDT, le régime minier est une réponse à leur situation.

De plus, les services doivent rester proches des affiliés. La CFDT est opposée à des concentrations qui supprimeront les relais de décisions et les responsabilités à l'échelon le plus proche des affiliés.

La CFDT a rappelé ses orientations quant à la sécurité sociale minière :

- Nécessité impérieuse d'ouvrir le régime minier et ses œuvres aux populations des régions minières. Cette ouverture devrait permettre non seulement une meilleure rentabilisation des équipements sanitaires mais aussi rendre service à la population environnante.

- La politique de la santé ne doit pas seulement reposer sur une médecine curative mais être élargie à tous les moyens que possède l'homme dans le domaine sanitaire et social et particulièrement par le développement de la médecine préventive.

L'affilié doit avoir le libre choix du médecin dans le cadre du régime et il faut profiter de l'évolution démographique pour améliorer encore cette médecine. Enfin le régime doit être complété par la création d'œuvres sanitaires et autres (cabinets d'optique, pharmacies mutualistes, etc.).

- En ce qui concerne le risque AT, la CFDT exige l'abrogation du décret Lacoste de septembre 49 qui a retiré la gestion du risque AT à la sécurité sociale minière pour le confier aux Houillères. En matière de réparation des AT, il faut mettre fin à la notion de risque partagé et les rentes AT doivent être basées et calculées à partir du taux médical.

- Enfin, en ce qui concerne les personnes âgées, la CFDT demande une extension de l'aide ménagère à domicile, le développement des services médicaux permettant le maintien à domicile, la création de résidences sanitaires.

La pérennité du régime minier passe par des améliorations. La CFDT est sceptique quant à une action qui ne porterait que sur les structures ; les affiliés n'y gagnent rien et les économies réalisées sont négligeables ou inexistantes.

La CFDT a conclu son exposé en reprenant les déclarations de Simone Veil lors du XXX^e anniversaire de la SSM ainsi que les conclusions du Ministère de l'Industrie annexées au rapport de la Cour des Comptes.

Ces déclarations sont élogieuses pour le régime minier et elles reconnaissent ses qualités. Pour la CFDT, il faut dépasser le stade des paroles et passer maintenant aux actes positifs, concrets pour améliorer le régime et ses prestations.